

Conditions d'utilisation des installations • COVID-19

Mise à jour le 3 septembre 2020

En période de crise, il est important que tous les acteurs du milieu collaborent afin d'avoir des milieux sains et sécuritaires pour tous.

Le dialogue et la coopération sont essentiels pour y arriver.

1. OBJECTIFS

- Vous informer des mesures de prévention et de protection additionnelles apportées dans nos infrastructures.
- Planifier une reprise graduelle et sécuritaire des activités régulières tout en respectant les obligations légales.
- Prévoir, lors de la réouverture graduelle des installations au public, les mesures de protection autant pour les employés que pour les participants, tout en privilégiant d'abord les services à distance.
- Intégrer de nouvelles pratiques dans l'organisation pour s'adapter.

Les mesures de prévention présentées doivent être appliquées pour diminuer les risques de transmission du virus.

Elles reposent sur les principes suivants :

- L'exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail.
- La distanciation physique.
- Le lavage des mains fréquent.
- L'étiquette respiratoire.
- Mesures d'hygiène additionnelles avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.

2. CONCEPTS CLÉS

- Le risque 0 (nul) n'existe pas. Nous pouvons toutefois mettre en place des mesures qui visent à le réduire.
- Le milieu des installations récréatives et sportives est un milieu à faible risque de transmission, notamment par le triage (individus symptomatiques exclus) effectué à l'entrée de nos installations (ou par l'entremise d'une auto-évaluation).
- Les individus de 39 ans et moins ne représentant pas un risque élevé (n'ayant pas de conditions médicales particulières) ont très peu de risques de développer des symptômes grave de la COVID-19.
- La mesure la plus importante permettant de réduire les risques de transmission est la **distanciation physique**.
- La transmission par l'entremise de surfaces contaminées présente un risque moins important que le risque engendré par la proximité entre les individus.

3. ÉNONCÉ GÉNÉRAL

Si vous désirez reprendre vos activités, les présentes mesures devront absolument être mises en place afin d'assurer la reprise dans des conditions sécuritaires et les plus saines possible pour l'ensemble des participants, des employés et des partenaires. Nous appliquerons les directives gouvernementales et les recommandations des fédérations sportives québécoises.

Dans la présente, le terme « **participant** » représente **tout individu** qui se présente dans nos installations, notamment un **joueur**, un **athlète**, un **arbitre**, un **entraîneur**, un **bénévole**, un **parent**, un **employé**, un **fournisseur**, etc.

4. CONSIGNES GÉNÉRALES IMPORTANTES

4.1. Port du couvre-visage

- Le port du **couvre-visage** (un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche) est obligatoire pour tous les participants dès leur entrée dans le bâtiment, **à moins** :
 - qu'elle soit âgée de moins de 10 ans;
 - qu'elle déclare que sa condition médicale l'en empêche;
 - qu'elle pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, auquel cas elle peut retirer son couvre-visage pour la durée de cette activité.



- Ainsi, **tous les participants** âgés de 10 ans ou plus n'ayant pas de condition médicale l'en empêchant **doivent porter le couvre-visage dès leur entrée dans le bâtiment** et lorsqu'ils circulent à l'intérieur de celui-ci.
- Les **participants sur la glace** (à compter du moment où ils quittent le vestiaire jusqu'à leur retour au vestiaire) peuvent retirer le couvre-visage (incluant les arbitres et les entraîneurs). Toutefois, les **participants du CPA** doivent conserver le couvre-visage jusqu'à leur arrivée sur la patinoire et déposer le couvre-visage dans un récipient ou le ranger dans leur poche, tel que demandé par la Fédération de patinage artistique.
- Les **participants dans les gradins** doivent conserver le couvre-visage une fois qu'ils ont pris place et maintenir une distance de 2 mètres entre les autres participants n'habitant pas à la même adresse.

- **En cas de non-respect du port du couvre-visage** par un participant, celui-ci sera averti. S'il refuse de s'y conformer, le responsable du groupe sera avisé et devra prendre les mesures nécessaires afin que le participant s'y conforme ou qu'il soit exclu des activités futures. À défaut, l'ensemble du groupe se verra refuser l'accès au bâtiment.

4.2. Blocs sanitaires et vestiaires

- Les **blocs sanitaires** dans les vestiaires **sont accessibles** (seulement 1 douche par vestiaire afin de respecter la distanciation physique).
- Les vestiaires sont accessibles en maintenant la distanciation physique (nombre réduit de participants dans les vestiaires de **6 participants de 18 ans et plus** et de **12 participants de 17 ans et moins**).
- Les participants doivent arriver **au plus 15 minutes avant le début de l'activité** et ils ont **au plus 30 minutes pour quitter après l'activité**. Ainsi, les vestiaires ne peuvent pas être utilisées plus de 15 minutes avant ni plus de 30 minutes après l'activité.
- Le nombre de vestiaires accordés à chaque groupe sera de trois (3) au lieu de deux (2) lorsque possible.
- On recommande fortement aux **participants de se changer à la maison** ou à l'extérieur des bâtiments.
- Les **fontaines ne sont pas accessibles**. Tous les participants doivent apporter leurs bouteilles d'eau et leurs serviettes.

4.3. Gradins

- Les **participants dans les gradins** doivent conserver le couvre-visage une fois qu'ils ont pris place et maintenir une distance de 2 mètres entre les autres participants n'habitant pas à la même adresse.
- Bien que le gouvernement accepte des rassemblements d'au plus 250 personnes dans les bâtiments intérieurs, afin de maintenir la distanciation physique entre les spectateurs nous avons affiché la capacité maximale des gradins :
 - Patinoire des Bâtisseurs : 100 spectateurs
 - Patinoire Letang : 25 spectateurs
 - Patinoire Hamelin : 54 spectateurs
- Afin de respecter ces ratios, nous recommandons de limiter le nombre d'accompagnateurs par participant sur la patinoire Letang au stricte minimum (**idéalement aucun accompagnateur et au plus un seul si nécessaire**).
- Pour les patinoires des Bâtisseurs et Hamelin, au plus **deux accompagnateurs** par participant seront acceptés (incluant les enfants accompagnateurs). Toutefois, pour les catégories MAGH et Novice (hockey) et pour le CPA, vous référez aux consignes particulières qui vous sont transmises par l'association (section 5).

4.4. Le responsable du groupe ou l'entraîneur doit

Avant l'activité

- Accueillir les participants.
- Évaluer la condition physique des participants.
- **Appliquer de façon stricte l'exclusion pour les personnes présentant des symptômes** de la toux, fièvre, de difficultés respiratoires ou autre symptôme qui s'apparentent au coronavirus.
- Dans le cas où un usager soit déclaré positif au COVID-19, contacter les participants avec qui il a patiné ainsi que le gestionnaire du bâtiment.

Pendant l'activité

- S'assurer de **rappeler régulièrement aux participants les règles de distanciation physique.**

Après l'activité

- S'assurer que tous les participants et accompagnateurs quittent l'infrastructure immédiatement après l'activité, et ce en respectant les directives instaurées par le gestionnaire de l'infrastructure.
- Prévoir une période de temps pour éviter les chevauchements de groupe à l'entrée et à la sortie.

4.5. Équipement

- Interdire le partage d'équipement et demander aux participants d'utiliser leurs propres équipements autant que possible.
- Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, etc.).
- Nous ne procédons à aucun prêt d'équipement.

4.6. Accès à l'infrastructure

- Les responsables et/ou entraîneurs doivent organiser l'horaire de façon à pouvoir respecter la capacité d'accueil et la distanciation physique.
- Les responsables et/ou entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.
- Les rassemblements sont interdits.
- La capacité maximale des locaux (vestiaires, gradins, etc.), tel qu'affichée, doit être respectée.

4.7. Tenue de registres

- La tenue d'un registre n'est pas obligatoire, sauf lorsqu'exigé par la fédération sportive.
- Aucun formulaire ne doit être complété et remis sur place (registre de présence, consentement, décharge de responsabilité, formulaire d'auto-évaluation, etc.).

5. CONSIGNES SPÉCIFIQUES

5.1. Hockey Québec

- Pour les catégories MAHG et Novice, les **vestiaires ne sont pas accessibles**. Les enfants doivent porter leur équipement à leur arrivée à l'aréna. Un espace sera désigné pour attacher les patins. Un seul accompagnateur est autorisé afin d'aider l'enfant à attacher ses patins. L'autre accompagnateur doit prendre place dans les gradins, lorsque permis et selon les capacités maximales affichées.
- Pour les autres catégories (autre MAHG et Novice), les vestiaires sont accessibles, mais la capacité maximale doit être respectée (12 enfants par vestiaire).
- Chaque joueur doit apporter sa bouteille d'eau, du gel désinfectant et l'ensemble de son équipement. Aucun prêt ou échange ne sera permis.
- Le nombre d'accompagnateur permis (0, 1 ou 2) par participant varie selon la catégorie du joueur et la capacité des gradins de la patinoire. Référez-vous aux consignes particulières qui vous sont transmises par l'association.

5.2. Patinage artistique

- Les **participants sur la glace** doivent conserver le couvre-visage jusqu'à leur arrivée **sur la patinoire** et déposer le couvre-visage dans un récipient ou le ranger dans leur poche, tel que demandé par la Fédération de patinage artistique. Ainsi, ils doivent conserver le couvre-visage lorsqu'ils utilisent les vestiaires.
- Les participants doivent apporter un **récipient afin d'y laisser leurs effets personnels** (couvre-visage, mouchoirs, protègent-lames, gel désinfectant, etc.). Ce récipient doit être déposé sur le bord de la patinoire durant l'activité.
- Un (1) accompagnateur par participant doit obligatoirement rester présent dans les gradins durant les activités du patinage plus (PP). Il ne doit jamais y avoir plus d'un (1) accompagnateur et ceux-ci ne doivent pas entrer dans les vestiaires durant les activités du CPA.

5.3. Patinage de vitesse

- Les patineurs doivent attendre dans le vestiaire jusqu'à ce qu'un entraîneur les invite à se diriger vers la patinoire.
- Les participants doivent se laver les mains avant et après la manipulation des matelas.
- Au plus deux participants par chariot lors de la manipulation des matelas.
- Le « buff » (foulard tubulaire) est accepté comme couvre-visage sur la glace.
- Sur la patinoire, le port du couvre-visage est fortement recommandé durant les repos.
- Sur la patinoire, limiter le nombre d'accompagnateurs à un seul parent par patineur.

5.4. Ringuette

- Les mesures générales énoncées précédemment sont applicables pour la ringuette.

6. MESURES DE PRÉVENTION

6.1. Autodiagnostic

- Le participant devra, avant de quitter son domicile, procéder à un autodiagnostic (auto-évaluation) en répondant aux questions dans le document en annexe.
- Conséquemment, tout participant se présentant dans nos installations certifie d'office que sa déclaration quotidienne de bonne santé lui permet d'être présent.

6.2. Reprise des activités par un participant atteint de la COVID-19

La direction générale de la santé publique a établi une série de critères, qui doivent tous être satisfaits, pour autoriser la fin de l'isolement et le retour au travail :

- Minimums de 10 jours écoulés depuis le début de la phase aiguë de la maladie.
- La personne n'a ressenti aucun symptôme depuis 24 heures. Seule une toux résiduelle persiste.
- Elle ne présente aucune fièvre depuis 48 heures et n'a pas pris de médicament antipyrétique pour faire baisser la fièvre.

6.3. Exclusion des personnes symptomatiques de la COVID-19

Si vous ressentez des symptômes reliés à la COVID :

- Vous isoler dans un local (sauf pour les activités extérieures).
- Informer le responsable de l'activité ou le personnel.
- Un masque de procédure vous sera remis (sauf pour les activités extérieures).
- Quitter le travail.
- De retour à la maison, composer le 1 877-644-4545 (ligne COVID-19).
- Le responsable du bâtiment doit être avisé par le participant ou le responsable de l'activité.
- Cet événement sera inscrit dans le registre des accidents, incidents et premiers secours.

6.4. Les participants qui sont âgés de plus de 60 ans

Le participant de 60 ans et plus, qui ne présente pas de conditions de santé particulières le rendant plus vulnérable, peut reprendre ses activités de loisirs habituelles, dans la mesure où une distance minimale de deux mètres peut être respectée en tout temps.

Quant aux participants qui sont âgés de 70 ans et plus, indépendamment de leur condition de santé, ils devront reprendre les activités de loisirs en prenant soin de respecter rigoureusement l'ensemble des mesures imposées.

6.5. Les participants à risque élevé

Les participants présentant un risque élevé de développer une forme grave de la COVID-19 (par ex. les personnes âgées ou les personnes de tout âge présentant un problème médical sous-jacent) doivent informer l'organisateur de l'activité de leur état de santé afin de s'assurer qu'ils peuvent reprendre leur activité de loisirs en toute sécurité.

7. RÉSUMÉ DES MESURES D'HYGIÈNE

 <p>Se laver régulièrement les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec un désinfectant à base d'alcool pendant 20 secondes</p>	 <p>Porter des équipements de protection individuelle (ÉPI) si la règle de distanciation physique de deux mètres ne peut pas être respectée</p>	 <p>Se couvrir la bouche et le nez avec son bras pendant une toux ou un éternuement</p>
 <p>Utiliser des mouchoirs à usage unique</p>	 <p>Éviter les contacts physiques, comme les bises et les poignées de main</p>	 <p>Maintenir une distance de deux mètres entre chaque personne</p>
 <p>Désinfecter fréquemment ses outils et son espace de travail</p>	 <p>Interdire les prêts d'équipement</p>	 <p>Privilégier les échanges de documents électroniques</p>

8. LA DISTANCIATION PHYSIQUE EN TOUT TEMPS

8.1. Respect de la distanciation physique

- Une **distance physique de deux mètres** doit être respectée entre les participants, les fournisseurs, les employés ou toutes autres personnes pouvant être présente.
- Croiser une personne spontanément sans contact ne représente pas un risque.

Dans la mesure où la distanciation physique ne peut pas être respectée lors de l'exécution d'une tâche spécifique par notre personnel, des équipements de protection individuelle adaptés au risque seront mis à leur disposition (protection respiratoire, visières ou lunettes de protection et gants) et devront être portés.

Cette consigne doit aussi être appliquée entre les participants (par exemple entraîneur-athlète)

Distanciation physique impossible = Protection respiratoire + Protection oculaire

Protection respiratoire : Couvre-visage en tissu ou masque de procédure (selon le cas)

Protection oculaire : Visière ou lunettes de protection (selon le cas)

Les lunettes de vue ou les lunettes de soleil ne constituent pas une protection oculaire

8.2. Réunions

- Les réunions en personne doivent être évitées.
- Privilégiez les rencontres via les moyens technologiques.
- Lorsque ce n'est pas possible ou non préférable, les réunions sont autorisées en fonction de la capacité maximale prévue dans les locaux.
- La capacité maximale de la salle de conférence de l'aréna est de **5 participants**.
- Il est de votre responsabilité de nettoyer la salle après utilisation.
- Éviter autant que possible d'accéder aux bureaux du personnel et des associations.

9. DÉSINFECTION ET SALUBRITÉ

9.1. Hygiène de base

Chaque participant doit pratiquer les règles d'hygiène de base suivantes :

- Se laver les mains fréquemment avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes (ou avec un désinfectant à base d'alcool dans le cas où ce n'est pas possible).
- **Interdire tout contact physique** (ex. : poignées de mains, accolades).
- Éviter de se toucher le visage.
- Éternuer et tousser dans son coude.
- **Jeter ses mouchoirs après utilisation** et se laver les mains par la suite.
- **Ne pas cracher au sol** ou utiliser un mouchoir puis le jeter avant de se laver les mains.

À titre d'exemple, le participant doit se laver les mains à l'arrivée et au départ de l'installation, ainsi qu'avant et après :

- le dîner, les pauses café ou cigarette;
- s'être mouché, avoir toussé ou éternué;
- être allés aux toilettes;
- avoir été en contact avec des animaux domestiques ou autres;
- avoir utilisé des équipements partagés (par exemple des buts, des outils, etc.);
- avoir fourni des soins de routine à une autre personne nécessitant de l'aide.

9.2. Nettoyage de l'équipement

- Chaque participant est responsable de nettoyer l'équipement utilisé ainsi que les tables et les chaises des aires de repos / bureaux, salle de conférence, de même que les appareils et accessoires (réfrigérateur, micro-ondes, imprimante ou autres équipements partagés) après les avoir utilisés.
- Il est important de ne pas utiliser les mêmes crayons ou fournitures qu'un autre participant.
- Les **surfaces** fréquemment touchées par le « publique » doivent être nettoyées aux 2 à 4 heures selon la fréquence de contact et l'achalandage.
- Les **espaces** « réservés au personnel » (ou les membres des associations) doivent être nettoyés suivant chaque quart de travail.
- Les **surfaces / équipements partagés** utilisés « spécifiquement par le personnel » (ou les membres des associations) doivent être nettoyés suivant chaque utilisation par le participant.

9.3. Transmission ou signature de documents

Dans la mesure du possible, le personnel doit limiter au minimum les échanges de papiers. L'échange de documents numériques est à privilégier. Lorsque les documents papiers sont requis ou si une signature est exigée, le personnel doit appliquer cette façon de procéder :

- Déposer le document sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de deux mètres entre les individus.

10. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Il est important de rappeler que le port des équipements de protection individuelle **sont inutiles s'ils sont mal utilisés ou si les règles d'hygiène de base ne sont pas respectées**. Il est de votre responsabilité de vous assurer de savoir comment les utiliser. La distanciation physique, le lavage des mains fréquent et l'étiquette respiratoire doivent continuer d'être appliqués selon les directives du gouvernement et de l'organisme.

**Les EPI fournis dans nos installations sont à l'usage exclusif de l'organisation.
Les participants ne peuvent pas les utiliser dans le cadre de leurs activités.**

10.1. Couvre-visage et visière / lunettes de protection

- Tel que mentionné par la Santé publique, nous ne recommandons pas le port du masque de procédure ou du couvre-visage en tout temps lorsque la distanciation physique est respectée durant la pratique de l'activité physique.
- Le port du masque est recommandé pour les entraîneurs lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.

10.2. ATTENTION

L'action de mettre et de retirer le couvre-visage de façon répétitive représente autant d'occasions de contamination du visage par les mains si l'hygiène des mains n'est pas rigoureusement respectée.

Par conséquent, organiser vos activités de façon à minimiser le nombre de situations où le port du couvre-visage est requis (distanciation physique non respectée) ou envisager le port du couvre-visage sur de plus longues périodes

Il est de votre responsabilité de vous assurer de savoir comment l'utiliser.

**Pour l'utilisation du masque de procédure ou du couvre-visage,
consultez la procédure en annexe avant usage ou la vidéo
suivante :**
<https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBrKK6c>

Lorsqu'il est absolument impossible de maintenir une distance physique de deux mètres entre les participants ou autres intervenants pour une période de plus de 15 minutes par activité, les EPI doivent être portés, tel que spécifié dans la section : Respect de la distanciation physique.

10.3. Gants de travail réutilisables

- Les gants devraient être portés exclusivement lors de la réalisation de tâches d'entretien ou d'intervention (premiers soins).
- À aucun moment, les mains ne doivent être portées au visage lors du port des gants.
- Les gants doivent être retirés avant de manger et déposés avec les équipements de travail. Une fois les gants retirés, il est important de se laver les mains.

11. NOTES IMPORTANTES

- L'entente actuelle est évolutive en fonction des directives gouvernementales.
- Dans le cas où les mesures mentionnées dans le présent document ne soient pas respectées, nous nous réservons le droit de refuser l'accès aux participants.
- Pour nous aider dans la gestion sanitaire de l'infrastructure, nous vous invitons à nous communiquer le nombre de participants pour chaque bloc horaire.

12. ENGAGEMENT

- Chaque participant doit s'engager à respecter les présentes directives lorsqu'ils utilisent nos installations.
- Chaque participant comprend qu'il s'expose à un risque dès qu'il participe à une activité dans nos installations.
- Chaque responsable d'activité et/ou entraîneur s'engage à communiquer et faire respecter les présentes par les participants.

14. AUTODIAGNOSTIC - COVID-19

14.1. Contrôle obligatoire pour la sécurité de tous les participants

Vous **DEVEZ** compléter une auto-évaluation **CHAQUE JOUR** sur votre état de santé avant votre quart de travail. Conséquemment, tout employé se présentant sur son lieu de travail certifie d'office que sa déclaration quotidienne de bonne santé lui permet d'être au travail.

14.2. Questions à se poser avant chaque participation

1. Ressentez-vous au moins l'un des symptômes suivants de la COVID-19 : toux, fièvre, difficultés respiratoires, fatigue extrême, perte soudaine du goût ou de l'odorat ?

OUI

NON

2. Ressentez-vous au moins deux des symptômes de la COVID-19 : douleurs musculaires, maux de tête, perte importante de l'appétit, mal de gorge, diarrhée ?

OUI

NON

3. Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ?

OUI

NON

4. Êtes-vous de retour d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de deux semaines ?

OUI

NON

5. Êtes-vous en attente d'un résultat d'un test pour la COVID-19 ?

OUI

NON

Si vous répondez OUI à une de ces questions, vous devez rester à la maison et contactez la ligne 1-877-644-4545.

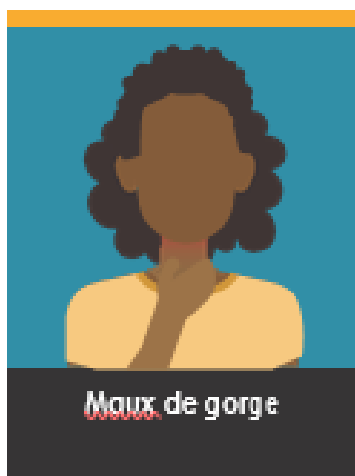
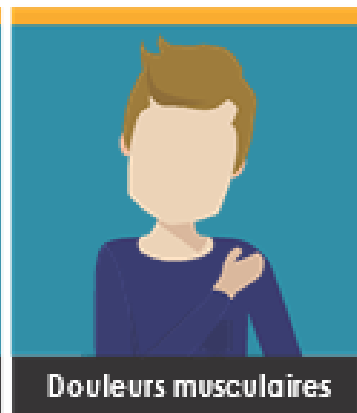
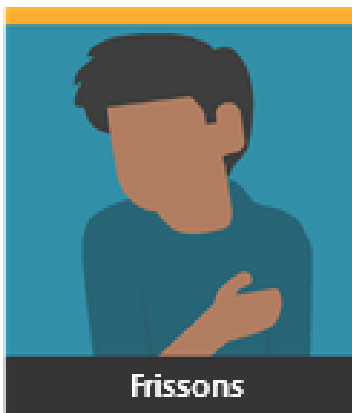
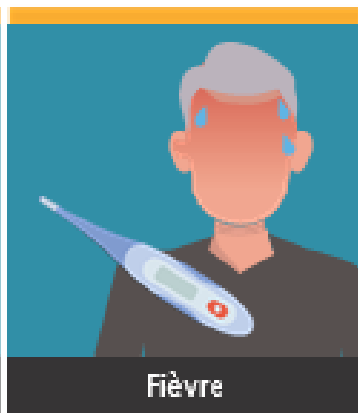
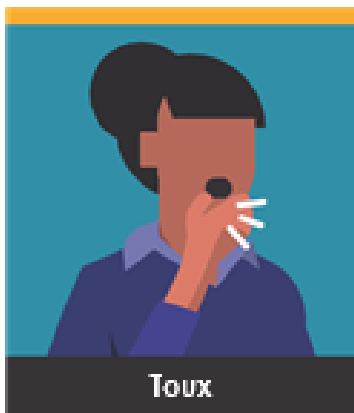


Si vous répondez NON à toutes les questions, vous pouvez vous rendre au travail comme d'habitude.



Ne pas accéder à cette installation si...

Vous avez des symptômes de COVID-19, dont voici quelques exemples :



Les symptômes peuvent varier de légers à graves, et se manifestent 2 à 14 jours après l'exposition au virus qui est à l'origine du COVID-19.

***Consultez immédiatement un médecin si une personne présente des signes avant-coureurs de COVID-19.**

- Difficultés à respirer
- Douleur ou pression persistante au niveau du torse
- Nouvelle confusion
- Incapacité à se réveiller ou à rester éveillé(e)
- Lèvres ou visage bleutés

Cette liste ne présente pas tous les symptômes possibles. Veuillez contacter votre prestataire de soins de santé pour tout autre symptôme grave ou préoccupant.

Protégeons-nous contre la COVID-19



Port du masque

Pour qui ?

- Tout travailleur qui doit être physiquement à moins de 2 mètres d'une autre personne dans le cadre de son travail.



Comment utiliser un masque ?



1 Mettez le masque en plaçant le bord rigide vers le haut.



Lavez-vous les mains **AVANT** et **APRÈS** l'utilisation.



Changez le masque s'il est humide, souillé, endommagé ou à la fin de votre quart de travail, ou selon les consignes de votre employeur.



2 Moulez le bord rigide du masque sur le nez.



Ne gardez pas le masque accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre masque pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.



3 Abaissez le bas du masque sous le menton.



Pour retirer le masque, saisissez uniquement les élastiques sans toucher le devant du masque.



Jetez-le immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle fermée.

Le masque ne remplace pas :



le lavage des mains



la distanciation physique



l'isolement à la maison si vous êtes malade